

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

DECISION N°2024-15

Relative à la signature d'une convention de subvention avec la mission locale Louviers-Val de Reuil-Andelle

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de signer toutes les conventions avec un tiers (Etat, autres collectivités, entreprises, associations, habitants) dans le cadre des compétences de la Communauté de communes lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°58/2024 du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 portant vote du budget primitif du budget principal 2024 ;

Vu l'annexe 6_11 du budget principal 2024 inscrivant les crédits budgétaires nécessaires au versement d'une subvention en faveur de la Mission Locale Louviers-Val de Reuil-Andelle ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec :

La Mission Locale Louviers-Val de Reuil-Andelle, ayant son siège social au 4 rue Septentrion 27100 VAL DE REUIL représentée par sa Présidente Madame Janik LEGER.

Article 2 : dit que cette convention est régie par les dispositions qu'elle contient.

Article 3 : dit que cette convention est applicable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 4 : dit que le montant de la subvention de fonctionnement alloué au bénéficiaire est de 4 200 € pour l'année 2024.

Article 5 : En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 24 avril 2024

Le Président,



Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.